

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 22 juin 2023 à 19h

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, conseillère déléguée

M. Jean-Paul ARENA, M. Eric BOTHOREL, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI,
Mme Elinda KIM, conseillers municipaux.

Procurations :

Mme Marie-Chantal ROBERT à M. Yohann PERRIN

Mme Sylvia ESSERT à Mme Melinda PHILIPPE

M. Laurent DELMOTTE à M. Jean-Michel GROS

Mme Cécile CAU à Mme Laurence MALBRANQUE (jusqu'à 20h15)

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Eric BOTHOREL

Mme France-Hélène ALIX à Mme Danièle BRIOT

Mme Céline BAGUE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Absent : M. Luis DO ROSARIO CALÇADA

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 16 juin 2023, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 22 juin 2023 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Danièle BRIOT est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières. Ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

Mme Camille DE CONTO, représentant la mission PLUi du Grand Besançon Métropole et Mme Elsa LONCHAMPT, représentant l'AUDAB, réalisent une présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document intégré au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Des échanges permettent aux élus de comprendre les enjeux du PADD et le phasage des travaux d'élaboration du PLUi.

OBJET : PLUi : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Grand Besançon Métropole

Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relatives au transfert aux EPCI de la compétence de planification « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », effectif depuis le 27 mars 2017.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-004608 du 28 février 2018 portant prescription de l'élaboration du PLUi de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole et fixant les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-004626 du 28 février 2018 portant prescription de la procédure d'élaboration du PLUi de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole et fixant le dispositif de collaboration avec les communes ;

Vu l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme selon lequel le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse des résultats d'évaluation du PLU.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Pour mémoire, le PADD intervient après la phase de diagnostic du territoire et avant la rédaction du règlement et du zonage, l'enquête publique et l'approbation :

1. Diagnostic
2. **PADD**
3. Règlement et zonage
4. Arrêt du PLUi (enquête publique)
5. Approbation

Les élus des communes membres siégeant aux instances de gouvernance du PLUi participent actuellement à l'élaboration du PADD. En vertu de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Un premier débat aura lieu le 29 juin 2023 au sein du conseil communautaire. Un autre débat aura vraisemblablement lieu en 2024 pour tenir compte des remarques et des orientations proposées ainsi que des évolutions législatives.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est invité à débattre, se déclinent à partir de 3 axes stratégiques :

1. Pour une métropole attractive et dynamique
2. Pour une métropole vertueuse et solidaire
3. Pour une métropole au cadre de vie sain

Une série de documents de travail est présentée à l'assemblée.

Un débat est lancé au sein du conseil municipal et prend fin à 20h20.

DELIBERATION N°: 2023-036

OBJET : Intercommunalité : programme local de l'habitat (PLH) 2024-2029

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et

à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM ;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale

2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis

3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)

4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social

5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés

6 : Réinvestir le parc ancien et vacant

7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique

8 : Accompagner le parc en copropriétés

9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement

10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs

- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-villes
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14: Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune d'Avanne-Aveney, les objectifs de production sont les suivants :

- Production annuelle pour la commune d'Avanne-Aveney : **objectif de 20 logements**
- Dont production neuve de logements sociaux (PLAI, PLUS, PSLA) : **objectif de 5 logements**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.

DELIBERATION N°: 2023-037

OBJET : Convention de partenariat entre GBM et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2023

Proposé par Grand Besançon Métropole en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'action culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil. Au vu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la tenue comme les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications et restent soumises aux règles sanitaires en vigueur à la date de la représentation.

La convention proposée a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour le concert gratuit du mardi 11 juillet 2023 qui se déroulera sur l'esplanade Champfrêne à partir de 20h.

GBM se charge de la communication, de la régie musicale et des déclarations officielles liant tout organisateur de manifestations publiques, la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité. La commune assure la préparation logistique du lieu, prévoit une buvette et la collation du groupe technique, la police de stationnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre GBM et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2023.

DELIBERATION N : 2023-038

OBJET : Finances : subvention au Conservatoire d'espaces naturels (mise en place d'une association foncière pastorale)

Par une délibération n°2017-051 du 29 juin 2017, le conseil municipal a validé le programme proposé par le conservatoire des espaces naturels (CEN) pour assister la commune dans les démarches juridiques d'acquisitions foncières, et également technique et scientifique pour la mise en place d'actions de restauration de vergers.

Par délibération n°2018-035 du 3 mai 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre les acteurs concernés par la revalorisation paysagère à savoir le CEN, le Grand Besançon Métropole, les communes d'Avanne-Aveney, de Beure, de Montfaucon et de Besançon. Un programme de développement opérationnel a été présenté en septembre 2019, comportant une proposition de gestion pastorale des pâturages.

Une délibération n°2020-004 du 28 janvier 2020 décide de valider la programmation du CEN concernant la mise en place d'un pâturage sur les pelouses sèches du secteur des Craies à Avanne-Aveney et d'accorder une subvention d'un montant de 1 402.60 € au CEN pour le financement des coûts de techniques et scientifiques liés à cette programmation, pour ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney. Ce programme a consisté à lancer la création d'une association foncière pastorale sur les deux territoires des communes de Beure et d'Avanne-Aveney.

Une délibération 2022-005 du 13 janvier 2022 poursuit l'accompagnement des démarches de maîtrise foncière et d'usage engagées auprès des communes d'Avanne-Aveney et Beure, en lien avec GBM pour l'année 2021-2022 : gestion des biens vacants sans maître pour Beure, poursuite de la mise en place d'une association foncière pastorale ; mise en place effective d'un pâturage extensif ;

Vu la délibération n°2023-011 du 23 février 2023 accordant la subvention au CEN au titre de la programmation 2023 pour un montant de 227.58 € ;

Mme le maire propose à l'assemblée de poursuivre cette programmation pour 2023 qui a débuté par l'organisation d'une réunion des propriétaires, réalisée le 30 janvier 2023, et qui se poursuivra avec l'enquête publique de constitution de l'association foncière pastorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la programmation du CEN pour 2023 concernant la mise en place d'un pâturage sur les pelouses sèches du secteur des Craies à Avanne-Aveney
- d'accorder une subvention d'un montant de 275.55 € au CEN au lieu des 227.58 € déjà versés pour la programmation 2023 et le financement de la mise en place de l'association foncière pastorale, pour ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney, soit un complément de 47.97 €uros ;

- d'inscrire les crédits au budget.

DELIBERATION N°2023-039

Objet : Extension restauration scolaire : approbation de l'avant-projet sommaire

Par une délibération n°2023-010 du 23 février 2023, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment de restauration scolaire à la société BA ARCHITECTE située à DOLE (39) représentée par M. Berteaud.

Le 14 juin dernier, M. Berteaud a présenté son avant-projet sommaire (APS), après consultation de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) à la DRAC.

L'APS représente la deuxième phase de la mission de maîtrise d'œuvre (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-EXE-DET-AOR).

Après examen du document, il est proposé à l'assemblée pour approbation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'avant-projet sommaire du maître d'œuvre pour la création d'une extension du bâtiment de restauration scolaire, avec une estimation financière des travaux d'un montant de 206 400 €HT hors études et maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION N°2023-040

OBJET : Marchés publics : attribution des lots pour le marché de travaux Rénovation d'un logement existant et aménagement d'un second logement

Après l'attribution de la maîtrise d'œuvre à l'organisme Soliha, une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de rénovation d'un logement existant et aménagement d'un second logement au 6 rue St-Vincent.

La consultation a été publiée le 09/02/2023 et après une phase de négociation autorisée par le règlement de consultation, la commission MAPA, lors de sa réunion du 08/06/2023, a donné un avis favorable pour l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	SIEGE	MONTANT €HT
Gros oeuvre	SARL SNCB SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CONSTRUCTION BISONTINE	25000 BESANÇON	48 785.55
Charpente- couverture	DUPLAIN & MANUS	25000 BESANCON	73 280.24
Menuiseries	SARL GIRARD JEAN MARIE	25270 VILLENEUVE D'AMONT	90 500.00
Plâtrerie Peinture	ENTREPRISE BISONTINE DE PEINTURE	25770 SERRE LES SAPINS	53 933.70
Chape carrelage sols souples	SAS PREVITALI ECOLE	25480 ÉCOLE VALENTIN	19 069.22
Chauffage Ventilation	SARL ENTREPRISE GRANDGUILLAUME	25220 THISE	28 289.65
Plomberie Sanitaire	SARL ENTREPRISE GRANDGUILLAUME	25220 THISE	14 208.54
Electricité	SAS IG-ELEC	25000 BESANÇON	18 271.00
Ravalement façades	SARL RPI	25720 AVANNE	17 041.84
		TOTAL HT	255 696.45
		TOTAL TTC	306 835.74

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché de travaux de rénovation d'un logement existant et aménagement d'un second logement au 6 rue St-Vincent, aux entreprises et pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Mme le maire à signer le marché, les avenants éventuels et les documents, notamment d'urbanisme, permettant la réalisation de ces travaux, la signature d'avenant devant faire l'objet d'une information au conseil municipal ;
- d'autoriser Mme le maire à signer l'avenant à l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre passé avec Soliha dont le taux de rémunération est de 11.70 % ;
- d'inscrire les crédits au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°2023-041

Objet : Marchés publics : attribution du marché de fourniture Photocopieuse

Dans le respect du code de la commande publique, une consultation restreinte a été menée auprès de cinq fournisseurs pour reconduire le contrat de fourniture Photocopieuse mairie et école.

Il ressort des quatre offres remises à la collectivité que le candidat le mieux disant est SIGEC, le rapport d'analyse laissant apparaître un matériel, un forfait copies et un service après-vente plus performants et en adéquation avec les objectifs d'économie et les besoins de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché de fourniture de matériel Photocopieuses pour la mairie et l'école à la société SIGEC pour un montant annuel de 16 880 €HT ;
- d'autoriser Mme le maire à signer le marché, les avenants éventuels, la signature d'avenant devant faire l'objet d'une information au conseil municipal, ainsi que tout document permettant l'exécution du contrat ;
- d'inscrire les crédits au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°2023-042

Objet : Services publics : tarifs de la restauration scolaire 2023-2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu la convention territoriale globale conclue entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 2022 relative aux tarifs des services périscolaires 2022-2023 ;

considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

considérant les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023 sur la base du nouveau contrat de fourniture de repas avec la société CUISINE ESTREDIA attributaire du marché de fourniture de repas par décision du conseil municipal en date du 10 juin 2021 et de son avenant en date du 16 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 9 voix pour, 3 voix contre, 6 abstentions :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient familial	Tarifs cantine pour les habitants d'Avanne-Aveney	Tarifs cantine pour les habitants extérieurs
< 800	5.50	5.72
Intermédiaire	5.72	5.87
> 1200	5.87	6.01

DELIBERATION N°2023-043

Objet : Services publics : tarifs des services périscolaires 2023-2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu la convention territoriale globale conclue entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 2022 relative aux tarifs des services périscolaires 2022-2023 ;

considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

considérant qu'il convient de différencier le temps de garderie à l'heure et à la demi-heure pour bénéficier des aides de la CAF ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour, 3 voix contre, 6 abstentions :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2023-2024 :

TARIFS GARDERIE POUR AVANNE-AVENEY (en Euros)

Quotient familial	Garderie matin	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie du soir (½ heure)
< 800	1,62	1,62	1,62	0.81
Intermédiaire	1.90	1.90	1.90	0.95
> 1200	2.20	2.20	2.20	1.10

TARIFS GARDERIE POUR LES AUTRES COMMUNES (DONT RANCENAY) en Euros

Quotient familial	Garderie matin	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie du soir (½ heure)
< 800	1.90	1.90	1.90	0.95
Intermédiaire	2.20	2.20	2.20	1.10
> 1200	2.48	2.48	2.48	1.24

DELIBERATION N : 2023-044**Objet : Services publics : tarifs des activités extrascolaires 2023-224**

Les tarifs du service d'activités extra-scolaires ont été fixés par délibération du 16 juin 2022. Il convient de les réviser.

Considérant les frais de fonctionnement liés à ces activités,
Considérant que toutes les sorties organisées dans le cadre des ALSH n'appellent aucune participation des familles, qu'il s'agisse de l'activité, du transport ou des goûters,
Mme le maire propose de réviser les tarifs selon les valeurs suivantes en Euros à compter de la rentrée 2023 :

TARIFS EXTRASCOLAIRES (en Euros)

Journée avec repas	QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200
Habitants d'Avanne-Aveney	15.93	19.90	23.30
Habitants hors commune	21.54	24.26	27.81
Journée sans repas	QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200
Habitants d'Avanne-Aveney	9.88	13.66	17.00
Habitants hors commune	15.08	17.45	20.81

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 12 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions, de valider les tarifs extrascolaires présentés dans le tableau avec application à compter de la rentrée 2023.

INFORMATIONS

Déclaration d'intention d'aliéner

Numéro	Parcelle	Adresse	contenance
23C0016	AM 117	Aveney	727 m ²
23C0015	AH 256	6 rue des Artisans	2004 m ²

Délégation de service public : rapport d'exploitation 2022 du crématorium.

Produits d'exploitation 2022 : 576 889 €, en hausse de 1%

Nombre de crémation : 1051 (1097 en 2021)

Répartition :

- adultes : 1036 dont 52% d'hommes et 48% de femmes
- Enfant < 1 an : 4
- Exhumations : 5

Domicile des défunts :

- Besançon : 164 (15.7%)
- Pontarlier : 36 (3.4%)
- Morteau : 31 (3%)
- Avanne-Aveney : 29 (2.8%)

Le rapport complet est accessible en mairie.

Concession Crématorium et loi 3DS : transfert de compétence à GBM au 1er janvier 2024.

Groupement de commandes : accord des élus pour intégrer le groupement d'achat d'abris pour vélos.

Agenda :

23/06 : Harmonie municipale de Besançon avec ses 40 musiciens, concert à l'église à 20h30

11/07 : concert du festival Mardi des Rives, à partir de 20h, place Champfrêne

16/07 : rassemblement véhicules anciens de 10h à 12h

19-08 : Poursuite de la restauration de la Mare Morel

20/08 : rassemblement véhicules anciens de 10h à 12h

09/09 : rentrée des associations, salle d'Aveney
16/09 : Livre dans la Boucle, accueil à la bibliothèque d'Avanne-Aveney de l'auteur
Jeunesse Gaël AYMON à 14h30
17/09 : rassemblement véhicules anciens de 10h à 12h
23-09 : Sortie Nature avec la LPO de 9h à 12h : Les oiseaux d'Avanne-Aveney
27/09 : réunion du conseil municipal, 19h

La séance est levée à 21h45. Le prochain conseil municipal est prévu le 27/09/2023.

Rappel des délibérations de la séance du 22/06/2023 :

- **2023-036 : Intercommunalité : programme local de l'habitat (PLH) 2024-2029**
- **2023-037 : Convention de partenariat entre GBM et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2023**
- **2023-038 : Finances : subvention au Conservatoire d'espaces naturels (mise en place d'une association foncière pastorale)**
- **2023-039: Extension restauration scolaire : approbation de l'avant-projet sommaire**
- **2023-040 : Marchés publics : attribution des lots pour le marché de travaux Rénovation d'un logement existant et aménagement d'un second logement**
- **2023-041 : Marchés publics : attribution du marché de fourniture Photocopieuse**
- **2023-042 : Services publics : tarifs de la restauration scolaire 2023-2024**
- **2023-043 : Services publics : tarifs des services périscolaires 2023-2024**
- **2023-044 : Services publics : tarifs des activités extrascolaires 2023-224**

Signatures :

Le secrétaire de séance,

Mme Danièle BRIOT



Le maire

Mme Marie-Jeanne BERNABEU

